



Les Médias et la COVID-19 en Afrique de l'Ouest

Cas de la Mauritanie



in partnership with



Introduction

L'année 2020 restera une année historique puisque marquée par une crise sanitaire, sociale, politique et économique sans précédent provoquée par la pandémie du COVID-19 dans le monde.

Un choc qui a mis en avant le rôle des médias dans la diffusion de l'information, mais aussi et surtout, qui a permis de mieux comprendre la situation réelle de ces médias confrontés depuis toujours à des problèmes sévères aussi bien internes qu'externes (manque de moyens, dysfonctionnements larvés, manque d'informations, difficultés dans la collaboration avec les Autorités...)

En Mauritanie, si tous les secteurs économiques ont été impactés par la COVID-19, les effets de cette pandémie sur le secteur des médias ont été dramatiques. Ils sont venus exacerber une situation déjà précaire et délicate. Alors que le besoin de l'information n'a jamais été aussi prononcé, les moyens ont manqué pour les professionnels des médias qui devaient faire face à un contexte socio-économique difficile plombé par la rétention de l'information érigée en règle de conduite par des pouvoirs publics.

La Mauritanie a enregistré son premier cas de COVID-19, le 13 mars 2020. Depuis, le gouvernement a mis en place une batterie de mesures pour contenir la pandémie : un couvre-feu de 18 H à 06 H du matin, confinement des villes du pays, fermeture des marchés, des écoles ainsi que des frontières, arrêt de cours dans les écoles. Cependant, suite à une meilleure maîtrise de la pandémie, le gouvernement a procédé à l'allègement des mesures de couvre-feu, de l'horaire de travail dans l'administration, et a rendu obligatoire le port du masque dans les lieux publics... Ces mesures ont eu des implications sur l'environnement des médias en général et sur les opérations des organes de presse en particulier.

Le présent rapport est le produit d'une collaboration entre le Regroupement de la Presse de Mauritanie (RPM) et la Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA). Il examine la situation des médias en Mauritanie au cours des mois de mai et juin. Il prend en considération les axes majeurs suivant : la disponibilité et l'accessibilité de l'information, le contexte juridique et politique, la sécurité des journalistes, la viabilité économique et l'appui aux médias.

Disponibilité et accessibilité des informations

De manière générale les populations sont informées sur ce qui se passe sur la pandémie dans le pays notamment par la communication officielle et en particulier le Bulletin de santé quotidien livré par le directeur de la santé, coordinateur du programme COVID-19.

Dans la période des mois de mai et juin les autorités gouvernementales ont entrepris une campagne de sensibilisation plus accrue. C'est ainsi que le service Education Pour la Santé (EPS) relevant du ministère de la santé qui abrite le centre d'écoute téléphonique de la COVID-19 disposant d'un vaste réseau de communication visuelle, a largement distribué et affiché des autocollants, prospectus et autres matériels de sensibilisation accessibles à tous sur la prévention, gestes barrières, distanciation physique, hygiène etc.



dépliant et affiches pour éduquer le public

Officiellement les autorités sanitaires et politiques s'efforcent de communiquer sur cette pandémie à travers les canons d'informations. En partie les médias ont accès à l'information officielle et à la communication formelle. Mais la mise à jour du site officiel du ministère de la santé (<http://www.sante.gov.mr/?p=4353>) n'est pas régulière si bien qu'il y a des retards sur les mises en ligne des informations.

«il faut dire que les opérateurs de téléphonie font de l'arnaque sur le dos des abonnés en particulier le réseau de la téléphonie mobile. Si bien qu'en téléchargeant des vidéos vous n'arrivez pas, et plus le temps dure, plus vous perdez toutes vos unités alors que la recharge des unités devait tenir plus longtemps. C'est désolant !»

Dans les réseaux sociaux c'est aussi timide en termes de fréquence. Le président de la République s'est exprimé à trois reprises sur Twitter. Le ministre de la santé est depuis quelques semaines en confinement pour cause de suspicion de la COVID-19 et le comité interministériel présidé par le premier ministre se contente de quelques informations officielles parcellaires.

Le chargé de communication du ministère de la Santé est astreint à la réserve sur des questions dites «*sensibles*» (exclusivement réservées au ministre ou au coordinateur de la COVID-19) conformément à une circulaire du ministère de la santé. En effet, la fréquence des communiqués de presse est faible par rapport aux besoins en communication.

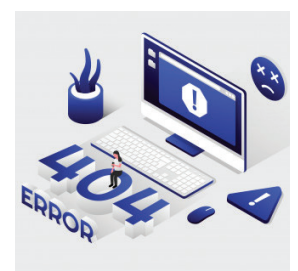
Outre ce volet, la presse butte sur certains obstacles liés à la méfiance de certains hauts responsables du gouvernement à se prononcer sur quelques aspects, se rapportant à des positions officielles qui pourraient engager leurs responsabilités et préférant alors s'abstenir ou s'exprimer de manière approximative.

Le journaliste Amadou Diarra de l'Authentique Quotidien qui a contacté un haut responsable du cabinet du ministre de la santé sur des cas de présumées contaminations de proches collaborateurs du ministre a soutenu que ce dernier «*a préféré s'abstenir que de donner des réponses*» nous a confié le journaliste.

Le travail des journalistes a bien pâti de certaines mesures restrictives en vigueur appliquées par les autorités pour lutter contre la pandémie. Le couvre-feu limite la circulation des journalistes à certaines heures décisives de recherche de l'information. Les journaux sont obligés de se précipiter pour boucler leurs éditions quitte à renoncer de publier des informations de dernières minutes faute de temps pour fournir des informations complètes.

Le gouvernement n'a pas délivré de laisser passer aux journalistes qui en ont exprimé la demande pour circuler librement en période de couvre-feu. Le ministère de l'intérieur n'a pas accordé à la presse des dérogations pour accomplir son travail. Cette situation a considérablement impacté les journalistes dans leurs travaux. Mohamed Salem Dah, Président du Syndicat des Journalistes Mauritaniens (SJM) a appelé les autorités à exempter les journalistes du couvre-feu, instauré de 20h à 6h du matin pour lutter contre la COVID-19. Dans une déclaration à Alakhbar, le président du SJM souligne que «*beaucoup de media mauritaniens concentrent leurs activités le soir. Une telle interdiction pourrait entraver leur contribution aux efforts de lutte contre le coronavirus* ». Mohamed Salem Dahi a affirmé avoir, en vain saisi le ministre de l'Intérieur sur la question.

Un autre problème majeur en cette période de COVID-19 relève du faible débit de l'internet qui se limite à la 3G, les ruptures intempestives des connexions mobiles ont un impact sur le travail des journalistes. Le câble de la fibre optique qui alimente le réseau internet connaît fréquemment des défaillances techniques, lesquelles peuvent s'étendre sur dix voire 20 jours. Ce qui rend impossible la connexion.



Abou Oumar journaliste au quotidien le Rénovateur interrogé sur la qualité de l'internet comparé à une certaine période affirme :

«il faut dire que les opérateurs de téléphonie font de l'arnaque sur le dos des abonnés en particulier le réseau de la téléphonie mobile. Si bien qu'en téléchargeant des vidéos vous

n'arrivez pas, et plus le temps dure, plus vous perdez toutes vos unités alors que la recharge des unités devait tenir plus longtemps. C'est désolant !»

Cette situation est préjudiciable au travail des journalistes et impact sur la qualité de leurs productions journalistiques (articles de presse, reportages, enquêtes...) car ils n'arrivent pas à aisément consulter les sources en ligne.

Contexte Juridique et Politique

Il n'y a pas strictement une loi spécifique sur la COVID-19 en matière de l'information. Cependant, dans la période couverte par le présent rapport, les médias se sont vu être rappelé des dispositions juridiques pénalisant la publication de fausses informations pouvant porter atteinte aux missions du comité interministériel ou pouvant désorienter l'opinion publique sur la COVID-19. Les autorités n'ont cependant pas manqué de souligné qu'en cas de violation des lois sur les fausses informations, qu'ils n'hésiteraient d'appliquer la loi. Les articles 36, 39, et 70 du code de la presse s'adressent aux questions de fausses informations.

Article 36

La publication, la diffusion ou la reproduction par quelque moyen que ce soit, de nouvelles fausses, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers lorsque, faite de mauvaise foi, lorsqu'elle aura troublé la paix publique ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'une peine de prison de trois mois ou d'une amende de 500.000 à 3.000.000 MRU soit environs 1600 dollars à 9500 dollars.

Les mêmes faits seront punis de six mois de prison et de 5.000.000 MRU d'amende, lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction faite de mauvaise foi est de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation.

Article 39

Sera punie de la même peine la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leur fonction ou de leur qualité, envers un ou plusieurs membres du gouvernement, un ou plusieurs membres de l'une ou l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un employé chargé d'un service ou d'un mandat public, temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition.

La diffamation contre les mêmes personnes concernant leur vie privée relève de l'article 40 ci-après.

Article 70

Indépendamment des poursuites et de la saisie judiciaire opérées en vertu des dispositions de la présente ordonnance, le ministre de l'Intérieur et les autorités administratives locales dans les limites de leur compétence territoriale, pourront ordonner par arrêté motivé la saisie administrative de tout numéro d'un journal ou écrit périodique, imprimés placards, affiches, films ou dessins dont la publication porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte à l'islam, à nuire l'intérêt général, à compromettre l'ordre et la sécurité publics.

Ces mêmes autorités peuvent interdire, par arrêté motivé, l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur la voie publique, de toute publication contraire à l'ordre et la moralité publics ou présentant un danger pour les enfants et adolescents.

C'est dans le cadre de ces différents arrêtés et dispositions qu'une biologiste activiste des réseaux sociaux Salma Mint Tolba ainsi que deux bloggeurs Mohamed Ould Semmane, Sidi Mohamed Ould Beyah fut arrêté pour avoir diffusé des audios sur WhatsApp pour démentir les chiffres avancés par le ministère de la santé sur le nombre de cas affectés par la COVID-19 et les sur les intentions inavouées du gouvernement qui cherche à éponger ses dettes auprès des bailleurs de fonds jetant ainsi un sérieux discrédit sur le bulletin de santé dudit ministère. Des articles pénaux ont été réactivés pour sanctionner l'auteur finalement arrêtée par la police.

C'est également dans ce contexte que les députés mauritaniens ont adopté le 25 juin une loi contre la diffusion des fausses informations sur les réseaux sociaux. Le gouvernement a indiqué que son objectif est de lutter contre la manipulation de l'information en général, pendant les crises sanitaires, et les périodes électorales.

Les sanctions prévues par la nouvelle loi varient de trois mois à cinq ans de prison ainsi que des amendes de 50 à 200 000 MRU (600 USD). La loi devra entrer en vigueur après sa publication au Journal officiel.

Sécurité des Journalistes

Lors des mois de mai et juin, la Mauritanie n'a pas enregistré de menaces physiques à l'endroit des journalistes. Mais il est courant d'entendre des propos d'intimidations, d'agressions verbales publiées dans les réseaux sociaux adressés aux auteurs d'articles critiques sur la mauvaise gestion des fonds de lutte contre la COVID-19 ou des comportements de l'armée lors des couvre-feux.

« La presse est placée entre deux choix difficiles pendant cette période : le devoir d'informer et l'auto-censure. Nous sommes dans une sorte de situation d'exception COVID-médiatique ».

La presse dénonce des abus commis par des forces de sécurité à l'encontre des citoyens. Ce qui n'est pas du goût de l'institution sécuritaire indexée. Il n'y a pas de censures officielles de la part des autorités mais des appels au respect des règles en particulier, et des exhortations à ne pas publier des informations de nature à

porter atteinte à la crédibilité du travail des autorités sanitaires en cette phase critique qui exige des journalistes l'observations des bonnes pratiques du métier. Ce qui souvent emmène les journalistes à s'autocensurer surtout quand l'information est trop sensible. Des reporters estiment qu'ils font l'objet de mise en garde de leur hiérarchie pour avoir publié des révélations trop « osées » allant à l'encontre de l'information officielle.

Le président du réseau des journalistes des droits de l'homme Oumar Fall interrogé à ce sujet a déclaré : « **La presse est placée entre deux choix difficiles pendant cette période : le devoir d'informer et l'auto-censure. Nous sommes dans une sorte de situation d'exception COVID-médiatique** ».

Indirectement les journalistes sont très souvent désavoués par des hauts responsables ou même dissuadés à ne pas contredire les propos des autorités en charge de la gestion du dossier COVID-19. Cette situation est surtout fréquente chez les activistes des réseaux sociaux ou à travers des commentaires anonymes et autres réactions aux articles publiés dans des sites d'informations ou sur les réseaux sociaux...

Le journaliste et analyste Kamara Samba a déploré la difficulté de faire un travail professionnel à cause de contraintes liées au contexte de la pandémie qui a eu des répercussions directe et indirectes sur la production et partant sur la qualité du travail. Ce qui est assimilable à une sorte d'entraves aux libertés des journalistes a -t-il regretté.

S'agissant de la protection des journalistes, la loi sur la liberté de la presse garantit théoriquement une protection des journalistes. Dans les faits cela n'est pas toujours le cas. Aucune plainte n'a été portée sur l'absence de système d'appui et de protection des journalistes dans le cadre de la COVID-19.

Viabilité Économique

Le gouvernement a créé un Fonds public d'aide à la presse destiné à subventionner les organes de presse privée au cours de chaque année budgétaire. Le montant qui était de 20 millions d'ouguiyas (MRU) a été légèrement augmenté cette année en raison de l'impact financier de la crise sanitaire. Une partie de ce montant est allouée au tirage des journaux à l'imprimerie. En dehors de cet appui annuel il n'y a pas d'autres protocoles formalisés.

Les organes de presse ont vu leurs recettes chuter drastiquement à cause du ralentissement des activités économiques du pays et dans le monde. Cela s'est répercuté sur l'emploi des journalistes qui accusent des retards de paiement voire de départs forcés. Amadou Tidiane le directeur du journal Témoin a indiqué que ses parutions sont devenues irrégulières et son personnel en chômage technique depuis deux mois à cause des conséquences de la pandémie. **« Du fait de l'impact de la pandémie qui a fortement exacerbé la situation de notre journal, nous avons été obligés de mettre une partie de notre personnel en congé. Nous ne parvenons plus à publier notre journal à son rythme hebdomadaire, mais quand nous le pouvons, c'est-à-dire, environ, deux à trois fois par mois »** a-t-il fait remarquer.

La quasi-totalité des organes de presse privés ont revu à la baisse leur tirage et ont vu leurs espaces publicitaires réduits faute de prestataires. Cela est aussi valable pour les médias audiovisuels écrits ou en ligne.

Dans un secteur où la publicité est du quasi-monopole du service public, les restrictions dans le cadre de l'instauration de l'Etat d'urgence sont venues boucher des possibilités de vente des journaux pour le privé. Au même moment, les sociétés prestataires de services et autres institutions publiques et privées ont toutes été impactées par la pandémie et ont toutes mis fin à leur stratégie de communication. Pourtant, les annonces et autres publicités n'ont plus cours dans les médias. La COVID-19 a imposé le confinement des activités.

Les patrons de presse ont mis en place une Coordination dont l'objectif est de venir au secours des médias. Un Communiqué de presse intitulé **« saisir l'opportunité »** a été rédigé et diffusé dans les médias. Le texte rappelle la disponibilité du gouvernement et les engagements émis par le président de la République pour venir en aide aux médias privés et invite les journalistes à se saisir de cette occasion, pour sortir d'impasse.

« Du fait de l'impact de la pandémie qui a fortement exacerbé la situation de notre journal, nous avons été obligés de mettre une partie de notre personnel en congé. Nous ne parvenons plus à publier notre journal à son rythme hebdomadaire, mais quand nous le pouvons, c'est-à-dire, environ, deux à trois fois par mois »

Appui aux médias

Depuis l'apparition de la COVID-19 dans le pays, la presse mauritanienne n'a connu aucun protocole d'aide en fournitures et équipements de la part de l'Etat ou du privés ou d'institutions internationales.

La presse dispose d'une subvention annuelle appelée «Fonds d'aide à la Presse». Généralement, ce Fonds est mis à la disposition au mois de décembre de chaque année. Vue la situation de précarité des médias privés, il a été question cette année de mettre ce fonds plus tôt. La Commission mise en place en 2019 pour la gestion de ce fonds, s'est proposée pour gérer l'enveloppe 2020. L'engagement avait été donné de procéder à la subvention des médias avant le 30 juin 2020. A ce jour, rien n'a été encore fait.

Conclusion

Alors que les médias occupent un rôle essentiel en ces temps de crise pour informer les citoyens des développements de la pandémie sur la COVID-19 et des mesures vitales à appliquer, ils sont affaiblis par la crise économique qui frappe le pays. En fait, la pandémie de COVID-19 est venue se rajouter aux nombreuses difficultés des entreprises de presse, perturbant considérablement un secteur déjà très fragile.

Les revenus publicitaires, le traitement de l'information, les méthodes de travail, les tirages des journaux, la diffusion des émissions audiovisuelles, s'ils ne sont pas à l'arrêt, sont nombreux à être réadaptés et leur coût financier largement revu à la baisse.

Aujourd'hui, le paradoxe qui découle du Covid-19 pour le secteur des médias est le suivant : plus d'audience et moins de rentrées financières. En effet, la publicité baisse, mais pas la recherche d'information.

Lors du mois de mai et de juin, les médias se sont vus confronté à un environnement juridique de plus en plus tendu permettant ainsi l'arrestation de bloggeurs. Face au contexte de difficulté d'accès à l'information, aux durcissements des mesures judiciaires, à une recrudescence de l'auto-censures et aux tensions de trésoreries qui frappent les médias il est plus que jamais crucial pour le gouvernement d'entreprendre des mesures clés en vue d'assurer la survie du quatrième pouvoir démocratique. Il est donc recommandé au gouvernement de :

- 1. Adopter des politiques favorisant la fourniture proactive de l'information aux médias. Cette approche leur permettra de mieux faire leur travail, et pourrait permettre une chute de la propagation des fausses informations;**
- 2. Désister de la mise en œuvre des lois visant à réprimer la publication des fausses informations et faire appel aux organes régulatrice de l'éthique et de la déontologie dans les médias pour adresser le non-respect du code de la presse;**
- 3. Mettre en place des politiques qui défavorisent la pratique de l'auto-censure et favorise la liberté d'expression dans le traitement des informations au sein des médias;**
- 4. Répondre présent aux appels des acteurs de la presse et tenir les promesses faites afin d'assister les media en cette période de sanitaire qui menace leur existence.**